



ARRETE MUNICIPAL N° 2023-22 du 12 avril 2023
Relatif à la lutte contre les bruits du voisinage
Dérogation exceptionnelle de travaux effectués de nuit

Le Maire de Verneuil l'Étang,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2212-2, L2213-4 et L2214-4,

VU le code Pénal et notamment l'article R623-2

VU le Code de la santé Publique et notamment les articles L1, L2, L49, L772 et R48-1 à R 48-5

VU la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

VU l'arrêté préfectoral N° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

VU la demande de la société SITMAM pour effectuer des travaux de nuit le 24/04/2023 au 28/04/2023 et du 05/05/2023 au 08/05/2023 sur les quais de la S.N.C.F

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la réglementation sur le bruit aux contingences locales et en particulier aux nuisances occasionnées par les chantiers de construction d'immeubles ou travaux sur le Domaine Public.

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie

ARRETE

Article 1 : La Société SITMAM 39, ter rue des Bussys 95600 Eaubonne est autorisée à titre exceptionnel à effectuer des travaux de nuits sur les quais de la S.N.C.F à Verneuil l'Étang du 24/04/2023 au 28/04/2023 et du 05/05/2023 au 08/05/2023 de 23h00 à 06h00.

Article 2 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à MM :

- L'entreprise SITMAM
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 12 avril 2023

Le Maire,

Christian CIBIER

